

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À AMÉLIORER L'ENCADREMENT DES CENTRES DE SANTÉ - (N° 361)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS120

présenté par

M. Bazin, M. Delaporte, Mme Garin, M. Frappé, M. Mesnier, Mme Guichard, M. Nilor et
M. Philippe Vigier

à l'amendement n° AS|79 de Mme Khattabi

ARTICLE 4

I. – Au III, après les mots :

« sans délai »,

insérer les mots :

« à la Caisse nationale de l'assurance maladie, ».

II. – Compléter le V par les mots :

« et de l'assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte.